

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Référence CM/PV/GD/NA-2022-05-18

Nombre de pages : 36

Afférents au	En exercice	Date de convocation	Date d'affichage
Conseil Municipal 29	29	1 ^{er} juillet 2022	11 juillet 2022

Présents: Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Sébastien Massa, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Chantal Thomassin, Christian Correa, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

Absent(s) avec pouvoir: Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Jean-Luc Tronco, Cynthia Aymerich à Michel Gourret, Lucas Maurici à Véronique Roux, Corinne Maurici à Djemel Ben Saci, Jean Villin à Christian Correa, Yacin Lala à Denis Paillard, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook.

Absente: Chantal Thomassin.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci

PRELIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur Marc-Olivier Ben Saci est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire communique le tableau de l'ensemble des décisions d'avril et mai 2022 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numér o	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	N° AR Préfecture	Date d'affichag
2022/1	12/05/2 2	Prestation de service : Fourniture d'une porte d'entrée pour le local de la Police Municipale	5 450 €	6 540 €	031-213101694-20220512- 22_DGS_DEC_131-AU	13/05/22
2022/1	19/05/2	Prestation de service : Accompagnement réalisation spectacle vivant – production scénario Escal'en scène – Société Production et Editions Gilles Ramade		5 000 €	031-213101694-20220519- 22_DGS_DEC_133-AU	23/05/22
2022/1 36	16/06/2 2	Acquisition d'aspirateurs balai – BOULANGER	990,80 €	1 188,96 €	031-213101694-20220616- 22_DGS_DEC_136-AU	17/06/22
2022/1 38	30/05/2	Achat de matériel pour la création de bureaux de la Police	732,41 €	878,90 €	031-213101694-20220530- 22_DGS_DEC_138-AU	31/05/22



•	11	
---	----	--

		Municipale – 3T MATERIAUX				
2022/1 48	19/05/2	Attribution du marché mission de programmation urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration du centre-ville d'Escalquens – AM ENVIRONNEMENT	85 775 €	102 930 €	031-213101694-20220519- 22_DGS_DEC_148-AU	23/05/22
2022/1 49	19/05/2	Prestation de service : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville – ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	3 350 €	4 020 €	031-213101694-20220519- 22_DGS_DEC_149-AU	23/05/22
2022/1 56	03/06/2	Prestation de service : Agrandissement de l'école maternelle Les Romarins – Implantation du chantier – Alain DEGE	4 472,50 €	5 367 €	031-213101694-20220603- 22_DGS_DEC_156-AU	07/06/22
2022/1 57	30/05/2	Signature d'une convention de mécénat – DECATHLON	A COMPANY OF THE PROPERTY OF T	ancière de 3000	031-213101694-20220530- 22_DGS_DEC_157-AU	31/05/22
2022/1 58	30/05/2	Signature d'une convention de mécénat – MKL GREEN NATURE	Contribution financière de 1000 €		031-213101694-20220530- 22_DGS_DEC_158-AU	31/05/22
2022/1 59	30/05/2	Signature d'une convention de mécénat – NAIO TECHNOLOGIES	Contribution financière de 1000 €		031-213101694-20220530- 22_DGS_DEC_159-AU	31/05/22
2022/1	30/05/2	Signature d'une convention de mécénat – BE ATEX	Contribution financière de 500 €		031-213101694-20220530- 22_DGS_DEC_160-AU	31/05/22
2022/1	03/06/2	Achat de luminaire pour l'éclairage du centre technique municipal – SIDV TOULOUSE CHAPITRE/031	2 127,67 €	2 553,20 €	031-213101694-20220603- 22_DGS_DEC_161-AU	07/06/22
2022/1 62	03/06/2	Prestation de service : Agrandissement de l'école maternelle Les Romarins – Transfert bâtiment – Alain DEGE	17 990 €	21 588 €	031-213101694-20220603- 22_DGS_DEC_162-AU	07/06/22
2022/1 63	03/06/2	Prestation de service : Agrandissement de l'école maternelle Les Romarins – Démontage et stockage – Alain DEGE	6 300 €	7 560 €	031-213101694-20220603- 22_DGS_DEC_163-AU	07/06/22
2022/1 65	13/06/2	Signature d'une convention de mécénat – 2D Promotion	Contribution fir	nancière 1 200 €	031-213101694-20220613- 22_DGS_DEC_165-AU	14/06/22
2022/1 66	03/06/2	Signature d'une convention de mécénat – JMP Chauffage	Contribution fin	ancière de 200 €	031-213101694-20220603- 22_DGS_DEC_166-AU	07/06/22
2022/1 71	13/06/2	Prestation de service : Animation fête des écoles – SAS MP EVENT		500 €	031-213101694-20220613- 22_DGS_DEC_171-AU	14/06/22
2022/1 83	16/06/2	Prestation de service : Spectacle "Plus on est de Fous" – Association Happyculture		847,56 €	031-213101694-20220616- 22_DGS_DEC_183-CC	17/06/22

2022/1 84	16/06/2 2	Prestation de service : Assurance Spectacle Escal'en scène – AXA FRANCE IARD		1 200 €	031-213101694-20220616- 22_DGS_DEC_184-CC	17/06/22
2022/1 89	30/06/2	Signature d'une convention de mécénat – IMPRIMERIE MENARD	Impression de	e 5 000 flyers	031-213101694-20220630- 22_DGS_DEC_189-AU	01/07/22
2022/1 90	30/06/2	Signature d'une convention de mécénat – CARREFOUR EXPRESS	90 repa	s offert	031-213101694-20220630- 22_DGS_DEC_190-AU	01/07/22
2022/1 91	30/06/2	Contrat de prestation de service : Location de costumes spectacle Escal'en scène		900 €	031-213101694-20220630- 22_DGS_DEC_191-AU	01/07/22

Monsieur le Maire: [...] un franc succès puisqu'on a eu 96 personnes qui ont participé avec une... tout le monde a pu s'exprimer, je crois. Nous sommes volontairement restés en retrait pour ne pas influencer les débats, pour jouer le jeu de l'expression libre. On aura l'occasion, évidemment, d'en reparler sur la base de l'exploitation des propositions qui ont été faites. On a également eu la représentation d'Escal'en Scène, samedi dernier, qui a également été une belle réussite avec 1 200 personnes qui ont assisté au spectacle et qui a fait participer un peu plus de 150 bénévoles associatifs ou autres, qui ont défilé sur scène et qui ont pris beaucoup de plaisir, donc c'est une belle animation pour notre Commune.

Autre point que je voulais évoquer avec vous : ce lundi matin, pour ceux d'entre vous qui le souhaitent, on organise une visite du chantier du nouveau gymnase. Normalement, le cabinet vous a envoyé un message. Si vous êtes intéressés, vous répondez, et puis on se donnera rendez-vous. Vous irez, moi, j'ai une réunion, mais cela peut être intéressant de... c'est un très beau chantier.

Dernier mot, également, sur les dossiers du Conseil municipal: si vous êtes d'accord, on souhaiterait dématérialiser davantage les dossiers en papier, parce que regarder à chaque fois les copies, d'abord, le papier coûte de plus en plus cher, et puis, ce n'est pas tellement écologique, ni économique. Donc, si vous en êtes d'accord, on pourrait se borner, peut-être, un envoi sous format numérique, y compris les comptes rendus, d'ailleurs. Si certains d'entre vous ne sont pas d'accord... après, évidemment, sauf exception justifiée, on fera en sorte que tout le monde ait un dossier, mais c'est vrai que si on pouvait, collectivement, avoir cette discipline, je crois que cela ne serait pas mal. Ces quelques mots étant dits, je vais procéder à l'appel. [...]

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer, bien que la période de congé commence à se faire sentir.

En information, préalablement à ce Conseil, vous avez eu le tableau des décisions qui ont été prises par le Maire, en application de la délibération du 23 juillet 2020. Est-ce que cela suscite des questions ou des commentaires de la part des uns ou des autres ? Madame Mc Cook.

Dominique MC COOK: Nous avons constaté, effectivement, un certain nombre de conventions de mécénat pour, je suppose, le financement de l'opération Escal'en Scène. Cela nous fait vous demander: quel est le coût complet consolidé de cette opération, avec recettes-dépenses détaillées, y compris les heures supplémentaires du personnel, la contribution évaluée des associations qui sont intervenues, et combien d'agents cela a mobilisé sur la période de préparation et de réalisation de cette opération? Je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui, merci.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. On vous fera passer tout cela peut-être à la prochaine commission, vous aurez tous les détails, bien sûr.

Dominique MC COOK: Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Très bien. C'est une information, il n'y a pas de vote.

Ensuite, nous avons les comptes rendus des précédents Conseils qui vous ont été envoyés, y a-t-il des commentaires ou des questions ?

Dominique MC COOK : Je crois que Monsieur Lala avait envoyé une demande de rectification au service. Moi, je n'ai pas su voir ce qu'il y avait de différent, je ne sais pas, vous l'avez eue ou... ?

Monsieur le Maire : Oui, là-dessus, Géraldine Descargues a essayé de le joindre, elle n'a pas réussi, pour le lui expliquer un peu. En fait, c'étaient des modifications qui reformulaient les enregistrements qui sont faits et

qui sont retranscrits tels quels. Du coup, nous ne les avons pas prises en compte, pour une raison simple, c'est-à-dire que soit, effectivement, tout le monde reformule ce qu'il a écrit, mais alors, cela va être long, rébarbatif, et cela ne se fait nulle part ailleurs, soit on en reste à la règle qu'on a toujours appliquée, c'est-à-dire, c'est une retranscription de l'enregistrement, ce qui permet au passage d'avoir une identification exacte entre ce qui est retranscrit dans le procès-verbal et ce qui est enregistré. Si vous êtes d'accord, je préfère en rester là, c'est plus simple pour tout le monde et plus exact.

Dominique MC COOK : D'accord. Non mais comme cela, on a l'explication. Moi, je ne savais pas ce qu'il en était exactement. Merci.

Monsieur le Maire : On s'est renseignés, cela se fait comme cela partout, dans les communes voisines, au Sicoval, partout. Si pas d'autres commentaires, je vous propose de passer à la délibération n° 1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, approuvée à l'unanimité. Merci.

DELIBERATIONS

DIRECTION GENERALE

2022-49 – Sicoval : Approbation de l'adhésion de la SPL Enova Aménagement au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) à constituer avec la SPL Enova Evènements et VALCOSEM, Jean-Luc TRONCO

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 251-1 du code de commerce,

Vu la note de synthèse ci-annexée présentée par Monsieur le Maire,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022 ;

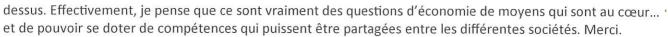
Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER l'adhésion de la SPL Enova Aménagement au groupement d'intérêt économique à constituer avec la SPL Enova Evènements et VALCOSEM selon les modalités ci-avant présentées.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire: Délibération n° 1, il s'agit d'une délibération d'approbation de l'adhésion de la SPL Enova Aménagement au Groupement d'Intérêt Economique, à constituer avec les deux autres sociétés satellites du Sicoval, c'est-à-dire SPL Enova Evènements et VALCOSEM. Je rappelle de quoi il s'agit. Le Sicoval dispose, à constituer pour les besoins de ses missions, de trois sociétés, soit des SEM, soit des SPL: une pour gérer les zones d'activité, c'est Enova Aménagement, une pour gérer des évènements au centre de Diagora, SPL Evénements, et VALCOSEM également qui est une SEM. Pour assurer une mutualisation des moyens de ces sociétés, il est proposé de créer un Groupe d'Intérêt Economique (GIE), qui est une structure souple, qui n'est pas une société, elle n'a pas de capital, c'est juste une structure légère qui, par la voie de conventions, a vocation à mutualiser des prestations, des coûts, le recrutement, la gestion RH des bureaux, etc. des trois autres sociétés. Donc, elle sera administrée par un conseil d'administration dont les administrateurs ne seront pas rémunérés. C'est vraiment une structure légère d'optimisation de la gestion. Alors, pourquoi nous devons délibérer là-dessus ? Parce que la Commune est membre de la SPL Enova et que tous les actionnaires de la SPL Enova doivent délibérer pour autoriser la SPL Enova à adhérer à ce GIE. Pour votre information, l'ensemble des Communes du Sicoval a délibéré, nous sommes les derniers à le faire. Est-ce que cela suscite des questions ou des commentaires de la part des uns et des autres ? Oui, Monsieur Paillard.

Denis PAILLARD: Oui, Monsieur le Maire. En tant que censeur la SPL Enova, et j'ai assisté au conseil d'administration, effectivement, dans lequel ce GIE nous a été présenté. On est bien sur une affaire de mutualisation de moyens. Les GIE, c'est cela, complètement. Il faut toujours, bien entendu, être attentif au fait que cette mutualisation des moyens n'entraîne pas une augmentation des coûts, mais vu le fonctionnement d'entre autres, la SPL Enova qu'on suit et que vous connaissez bien, je ne pense pas qu'on ait trop de soucis là-



Monsieur le Maire: D'autres questions? Oui, Michel.

Michel GOURRET: On a abordé ce projet en commission, il a été présenté, je crois, par le DGS du Sicoval, un Monsieur que je ne connaissais pas, qui ne s'est pas présenté, d'ailleurs mais j'en ai conclu que c'était lui. Déjà, Cynthia AYMERICH et moi-même, je ne sais pas, les autres membres du Conseil, comment ils voteront, mais nous, on votera « contre ». Pourquoi ? On n'a pas bien compris ce fonctionnement, déjà, ces sociétés qui sont créées, mi-privées, mi-publiques, a priori, ce sont des satellites qui sont autour du Sicoval pour faire des missions qui nous avaient été évoquées au départ, je me souviens très bien lors de la première société qui avait été créée pour arriver à dynamiser, à aller beaucoup plus vite sur du fonctionnement, pourquoi pas ? Je parle du personnel supplémentaire, des structures supplémentaires, des locaux supplémentaires. Lors de cette délibération, je n'étais pas au courant, mais il y a une deuxième société qui avait été créée, un deuxième satellite, et maintenant, un troisième satellite également. Et maintenant, on voit qu'on va chapeauter tous ces satellites par, encore, une autre société où on nous dit, comme vous avait dit Monsieur PAILLARD, normalement, on doit limiter les coûts. Le problème, c'est que dans cette présentation, on n'a pas d'objectifs, on n'a pas de variable chiffrée, on n'a pas de cible. On veut partager des moyens, je ne sais pas lesquels, on nous a parlé de finances, de recruter du monde pour avoir des gens plus opérationnels, et qui aient des compétences, pour limiter les sous-traitants, ce qui a été évoqué, les AMO, les choses comme cela. C'est peutêtre un procès d'intention que je fais dans mes propos, mais aujourd'hui, je pense qu'il faudrait faire à l'inverse, c'est-à-dire, il faut diminuer les structures si on veut réduire les coûts. Je vois mal comment en montant des structures, même si on nous dit : « C'est pour limiter », on a du mal à avoir de la vision làdessus... Donc, voilà pourquoi Cynthia et moi-même, nous voterons « contre ».

Monsieur le Maire : Très bien. Effectivement, oui, il y a toujours un risque. Qui souhaite intervenir ? Oui, Madame AGUT BOSC.

Sandrine AGUT BOSC: Merci, Monsieur le Maire. Sans aller dans le procès d'intention, et on voit bien tout l'intérêt d'un Groupement d'Intérêt Economique, pour sa souplesse et ce qu'il permet. Sans aller peut-être aussi loin que Monsieur GOURRET et Madame AYMERICH, on peut regretter qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré. Là, on est un peu au stade de la déclaration de « On a l'intention de, on va faire cela, etc. », très bien, je trouve très bien, ces objectifs-là. Ce qui manque, c'est un peu une prospective, et puis des objectifs un peu chiffrés et puis une idée de « vers quoi on tend? Sous quel délai on pourrait atteindre ces objectifs? » Moi, j'ai toujours un peu de réticence à dire :« Quand on ne fixe pas des objectifs très précis, comment on les atteint? ». C'est un peu comme cela. Après, je comprends l'intérêt d'aller vers ce type de GIE qui apporte de la souplesse, donc c'est un superbe outil, bien sûr, mais un petit regret malgré tout sur l'absence d'objectifs et de planification de ces objectifs.

Monsieur le Maire: Très bien, merci beaucoup. D'autres interventions ou on passe au vote? Qui est contre? Deux, trois. Qui s'abstient? Contre? Lucas, d'accord. Cela fait quatre. Qui s'abstient? Une abstention, deux. Alors, contre, non, cela fait quatre. Oui, Lucas, mais Véronique, elle n'est pas contre. C'est juste Lucas, donc cela fait quatre. Quatre « contre », deux abstentions. Et donc, adoptée à la majorité. Djemel BEN SACI a la parole.

Djemel BEN SACI: En fait, ce sont les trois sociétés qui me posent question. Il y en a deux qui sont à présidence d'élus du Sicoval et une qui est un ancien élu du Sicoval, alors, je ne comprends pas pourquoi ce Monsieur est toujours à la tête de cette entité, alors que pour les autres, chaque fois qu'il y a des renouvellements, le renouvellement se fait. Et là, c'est toujours le même personnage qui est là, qui n'est pas élu, donc on ne comprend pas trop. C'est VALCOSEM.

Monsieur le Maire : Cela sort un peu du cadre de l'objet de notre délibération, mais effectivement, il faudra poser la question au Sicoval. Je vous propose d'en rester là et de passer à la délibération suivante.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 4 votes contre et 2 abstentions.



FINANCES

2022-50 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, Françoise

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Escalquens son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Escalquens dont la population est d'environ 7 000 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :
 - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun:
 - rattachement des charges et des produits ;
 - amortissements
 - subvention versée
 - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

Il est obligatoire quand le référentiel M57 est adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRé.

Il est possible de mettre en œuvre les AP ou AE dans les mêmes conditions qu'en M14, ou de choisir le cadre pluriannuel des métropoles, sous réserve en revanche d'adopter un RBF.

- l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement). Les modalités d'utilisation de ces outils seront définies dans le RBF soumis ultérieurement à l'approbation des membres du Conseil municipal.
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5

% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500€. Les immobilisations d'un montant inférieur seront amorties sur un an.

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune d'Escalquens à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vu l'avis favorable du comptable public du 17 mai 2022 ;

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022 ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- ➤ DE TRANSMETTRE à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- ➤ DE TRANSMETTRE le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à la délibération n° 2, et normalement, la parole est à Françoise DOISY, adjointe aux finances et aux RH.

Françoise DOISY: Il s'agit d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable qui est la M57 au 1^{er} janvier 2023. Il s'agit de l'instruction la plus récente du secteur public local qui offre une plus grande marge de manœuvre financière. Juste pour information, nous avons eu une présentation au cours de la dernière commission « finances » faite par Monsieur BINET, qui est le conseiller aux décideurs locaux pour la DGFiP. Ce qui est obligatoire, c'est une généralisation de la M57 au 1^{er} janvier 2024, et la Commune souhaite l'anticiper au 1^{er} janvier 2023, et c'est l'objet de cette délibération. Il y aura une autre délibération qui concernera l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, qui est le RBF, qui devra se faire au plus tard, à la séance précédant le vote du budget, et enfin, une dernière délibération qui actualisera la méthode des amortissements pratiquée. Si vous avez des questions...

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Il s'agit d'anticiper un peu sur la réglementation et pour adopter une nomenclature budgétaire qui, normalement, devrait améliorer la visibilité, la transparence des comptes de la collectivité. Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK: Je voulais simplement savoir si le document que Monsieur BINET a transmis a été envoyé à tous les élus ou seulement aux membres de la commission « finances », parce que je pense que cela serait important que tous les élus en soient destinataires de manière à avoir, à la fois, la présentation et l'intérêt ou pas de... pour qu'on se fasse aussi une idée un peu plus complète, puisque le budget de 2023 sera présenté selon cette nomenclature.

Françoise DOISY: Pour tout vous dire, je ne l'ai pas encore reçu, en fait, le document. Donc, dès que je l'aurai reçu, je vous le transmettrai.

Dominique MC COOK: D'accord. Parce qu'il avait annoncé...

Françoise DOISY: Je sais, mais on ne l'a pas encore.

Dominique Mc COOK: Donc, il faut le transmettre à tous, alors. Merci.

Françoise DOISY: Absolument.

Monsieur le Maire: Très bien. Alors, on va passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-51 - Fixation du montant de la redevance 2022 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, Françoise DOISY

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La formule de calcul pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants est la suivante :

Le montant de la redevance est égal à PR (0,381P - 1 204 €)*(1+taux de revalorisation)

Au dernier recensement, la population totale de la commune est de 7 129 habitants.

Le montant de la redevance pour l'année 2021 s'élève à : ((0,381 € x 7 129) - 1 204 €)*1,4458 = 2 186,27 € arrondi à l'euro le plus proche soit 2 186,00 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- DE FIXER le montant de la redevance pour l'année 2022 à 2 186,00€.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 3, toujours Françoise DOISY.

Françoise DOISY: Il s'agit, comme chaque année, de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. C'est une formule de calcul déterminée que vous avez et le montant annuel fixé pour cette année est de 2 186 €. Est-ce que cela vous interpelle? Des questions?

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions, commentaires ? C'est clair pour tout le monde ? Alors, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.



2022-52 - Modification du montant de l'encaisse de la régie cantine scolaire, Françoise DOISY

Dans le but de rendre le fonctionnement de la régie de la cantine plus adapté au rythme d'encaissement et aux différents moyens de paiements mis en place depuis sa création, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du montant mensuel de l'encaisse.

Il est proposé de réévaluer son montant de 10 000 € à 20 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

➤ DE FIXER le montant de l'encaisse de la régie de la cantine scolaire à 20 000 €.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 4.

Françoise DOISY: Là, il s'agit de modifier le montant de l'encaisse de la régie de la cantine scolaire. Effectivement, Monsieur le trésorier a relevé que le montant devait être évalué afin de tenir compte d'un montant mensuel qui transite par le biais de cette régie. Actuellement, la régie, elle était d'un montant de 10 000 €, et il a été calculé un montant prévisionnel sur l'année, de 230 000 €, ce qui fait un montant mensuel moyen de 19 000 €, donc il a proposé de réévaluer le montant de 10 000 € à 20 000 €, ce qui est assez logique, vu les sommes qui transitent. C'est l'objet de cette délibération, passer le montant de 10 000 € à 20 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Alors, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-53 - Refacturation de charges 2020 au CCAS, Françoise DOISY

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie. Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS.

Les charges 2020 se décomposent ainsi :

Eau et assainissement	852,00 euros	Compte 60611
Energie et électricité	3 874,70 euros	Compte 60612
Fournitures d'entretien	146,45 euros	Compte 60631
Fournitures administratives	85,88 euros	Compte 6064
Maintenance copieur	111,72 euros	Compte 6156
Primes d'assurances	484,73 euros	Compte 6161
Frais d'affranchissement	1 235,00 euros	Compte 6261
Frais de télécommunication	1 336,09 euros	Compte 6262

8 126,57 euros Total

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

D'ÉMETTRE un titre au nom du CCAS d'Escalquens pour un montant correspondant à ces dépenses, soit 8 126,57 euros.

DEBATS ET VOTE

Françoise DOISY: Il s'agit cette fois, de refacturer les charges 2020 au CCAS. Là aussi, c'est quelque chose de classique. Il est rappelé que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie, et donc il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS. Elles s'élèvent à un montant 8 126,57 €.

Monsieur le Maire: Y a-t-il des questions? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK: Ce n'est pas une question sur la refacturation des charges, c'est simplement rappeler que lors du CA du CCAS, il avait été question de la prise en compte par le CCAS des défibrillateurs et de leur maintenance, et vous aviez dit qu'il serait plutôt normal que ce soit la Commune qui les prenne en charge et non pas le CCAS, que ce soit sur le budget principal de la Mairie. Et donc là, on a des charges mais on n'a pas de recettes en face qui pourraient compenser la dépense qui a été faite par le CCAS.

Monsieur le Maire : C'est effectivement en cours, je l'ai encore rappelé, la dernière fois. Par contre, là où je ne comprends pas trop le commentaire, c'est qu'il y a une dépense, et il y a bien une recette, c'est la subvention de la Commune, puisque la subvention de la Commune équilibre les comptes du CCAS. S'il n'y avait pas de recettes en face, je dirais : « Le compte serait en déficit ». Par contre, plutôt, lorsqu'il y aura une diminution de la dépense, il y aura forcément une diminution de la recette, de la subvention de la Commune, puisque cela servira, et servira à payer les défibrillateurs, c'est le budget principal.

Dominique MC COOK: D'accord, mais ce serait plus clair que ce soit rattaché au budget principal, plutôt que de transiter par celui du CCAS. Je me suis mal exprimée.

Monsieur le Maire: Mais effectivement, il ne faudra pas oublier, Monsieur l'adjoint aux affaires sociales. Qui est contre? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-54 - Crise sanitaire et avenant au marché MP 2021-002 ayant pour objet la gestion et l'animation des ALAE des écoles d'Escalquens, Françoise DOISY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché public ayant pour objet la gestion et l'animation de l'ALAE des écoles d'Escalquens, liant la collectivité au prestataire de service Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS) doit faire l'objet d'un avenant.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1816 du 27 décembre 2021 relatif à l'activité partielle.

Considérant les réorganisations dans les modalités d'accueil des élèves induites par les différents protocoles et les nombreuses fermetures de classes en raison des règles sanitaires liées à l'épidémie de covid 19.

Considérant les charges financières que le prestataire a engagées mais également les allégements dont il a bénéficié.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant entérinant la diminution de la participation de la collectivité de 10 752,44 € pour l'ALAE maternelle, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- > approuve le projet d'avenant annexé à la délibération,
- > autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 6, toujours Françoise Doisy.

Françoise DOISY: La suivante, c'est la même chose, nous avons deux délibérations sur le même sujet, l'avenant au marché ALAE 2021-002. Comme tout le monde le sait, l'animation de l'accueil de loisirs associé aux écoles est gérée par le LECGS, et donc, doit faire l'objet d'un avenant puisqu'il y a eu une diminution de charge liée au contexte Covid. Donc, cet avenant concerne la période de septembre à décembre 2021, qui concerne l'ALAE maternelle et le montant qui nous est redonné est de 10 752,44 €.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-55 – Crise sanitaire et avenant N°4 au marché MP 2019-002 ayant pour objet la gestion et l'animation de l'ALAE maternel d'Escalquens, Françoise DOISY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché public ayant pour objet la gestion et l'animation de l'ALAE de l'école maternelle d'Escalquens, liant la collectivité au prestataire de service Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS) doit faire l'objet d'un avenant.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1816 du 27 décembre 2021 relatif à l'activité partielle.

Considérant les réorganisations dans les modalités d'accueil des élèves induites par les différents protocoles et les nombreuses fermetures de classes en raison des règles sanitaires liées à l'épidémie de covid 19.

Considérant les charges financières que le prestataire a engagées mais également les allégements dont il a bénéficié,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant entérinant la diminution de la participation de la collectivité de 21 504,87 € pour l'ALAE maternelle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- > approuve le projet d'avenant annexé à la délibération,
- > autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 7.

Françoise DOISY: C'est la même chose, mais la période est différente, puisque c'est la période de janvier à août 2021. Cela concerne aussi l'ALAE maternelle, et le montant est de 21 504,87 €, sachant qu'il y avait déjà eu une diminution de la participation pour un montant de 4 316 € pour la même période.

Monsieur le Maire : Même chose, il s'agit de récupérer des sous. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-56 - Convention de mise à disposition du nouveau gymnase CD31, Françoise DOISY

Dans le cadre de la construction du nouveau gymnase, il est précisé que la commune est bénéficiaire d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Cette installation ayant vocation à être utilisée par les élèves du collège, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux tels qu'annexée à la présente délibération.

Il est précisé que que la collectivité s'engage à mettre à disposition cet équipement aux collèges publics sur sollicitation du CD31, afin que ces derniers puissent y organiser les activités qu'ils ont mission d'assurer pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Enfin, la mise à disposition se fait à titre gratuit et la commune garde à sa charge les charges de fonctionnement de l'équipement.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022 ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexé à la présente délibération.
- DE METTRE à disposition à titre gratuit le gymnase sur sollicitation du Conseil départemental 31.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 8 à Françoise DOISY.

Françoise DOISY: C'est la convention de mise à disposition du nouveau gymnase auprès du Conseil départemental 31. Effectivement, dans le cadre de ces travaux, la Commune a sollicité l'appui financier de différents partenaires, dont le Conseil départemental. Celui-ci a vocation à être utilisateur du bien car il est mis à la disposition des élèves du collège, et il s'est engagé, donc le Conseil départemental, sur l'attribution d'un montant global de subvention de 800 000 €, dont 400 000 € ont déjà été notifiés en 2021. Pour solliciter le versement de cette première tranche, il convient d'adresser au CD31 la convention annexée à cette délibération qui acte une mise à disposition des installations pour une durée de 15 ans. Donc, la signature de cette convention conditionne la prise en charge de la demande de versement par le Conseil département 31.



Monsieur le Maire : Des questions sur cette délibération ou sur la convention ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-57 - Sicoval: Signature d'un procès-verbal de transfert de biens (Espace jeunes), Françoise

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence Action sociale d'intérêt communautaire est exercée par la Communauté d'agglomération du Sicoval depuis 2011.

Ce transfert de compétence entraîne de fait le transfert du bâtiment dénommé Espace jeunes conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui dispose que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens et équipements publics nécessaires à leur exercice.

Afin de régulariser le transfert des biens destiné à l'exercice de cette compétence, il convient de rédiger un Procès-Verbal de transfert, joint à la convocation. Ce PV devra être signé par les 2 collectivités et une copie transmise à leur trésorier respectif.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé le PV de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire: Délibération n° 9. Françoise DOISY, toujours.

Françoise DOISY: Les trois délibérations qui vont suivre, la neuf, la dix et la onze, ont, toutes les trois, le même sujet. Ce sont des PV de transfert de biens auprès du Sicoval. Depuis 2011, le Sicoval exerce la compétence « Action sociale », et à ce titre, utilise des locaux escalquinois. Donc là, pour cette première délibération, c'est l'Espace jeunes. Le problème qui se posait, c'est que les charges étaient payées par la Commune, et ensuite refacturées au Sicoval. Donc là, ce sera l'inverse, le Sicoval va payer directement les charges. Cela dépend des locaux, suivant les autres bâtiments, cela peut être le téléphone, cela peut être aussi l'eau, l'électricité, le gaz. Ce qui va changer également, c'est que l'entretien et le ménage seront réalisés directement par les services du Sicoval, et plus par ceux de la Commune. Donc il convient, pour pouvoir fonctionner comme cela, de faire des PV de transfert, le premier de cette première délibération, c'est l'Espace jeunes.

Monsieur le Maire : L'Espace jeunes. En fait, c'est un peu une remise à plat, une remise en ordre du transfert de compétences qui ne s'était pas accompagné de la mise en œuvre pratique et des transferts matériels des installations. Y a-t-il des questions, là-dessus ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-58 - Sicoval: Signature d'un procès-verbal de transfert de biens (Halte-garderie), Françoise DOISY

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence Action sociale d'intérêt communautaire est exercée par la Communauté d'agglomération du Sicoval depuis 2011.

Ce transfert de compétence entraîne de fait le transfert du bâtiment dénommé Halte-garderie conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui dispose que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens et équipements publics nécessaires à leur exercice.

Afin de régulariser le transfert des biens destiné à l'exercice de cette compétence, il convient de rédiger un Procès-Verbal de transfert, joint à la convocation. Ce PV devra être signé par les 2 collectivités et une copie transmise à leur trésorier respectif.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022 ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé le PV de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : On va passer très rapidement sur la suivante, puisque, là il s'agit du même sujet, mais pour la halte-garderie. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-59 – Sicoval : Signature d'un procès-verbal de transfert de biens (Relais petite enfance), Françoise DOISY

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence Action sociale d'intérêt communautaire est exercée par la Communauté d'agglomération du Sicoval depuis 2011.

Ce transfert de compétence entraîne de fait le transfert du bâtiment dénommé Relais petite enfance conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui dispose que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens et équipements publics nécessaires à leur exercice.

Afin de régulariser le transfert des biens destiné à l'exercice de cette compétence, il convient de rédiger un Procès-Verbal de transfert, joint à la convocation. Ce PV devra être signé par les 2 collectivités et une copie transmise à leur trésorier respectif.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022 ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé le PV de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Et enfin, la onzième, même chose pour le Relais petite enfance. Qui est contre ? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

ECOLE DE MUSIQUE

2022-60 - Convention avance subvention CD31, Françoise DOISY

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental le 26 octobre 2006 ;

Vu le règlement d'attribution des aides départementales aux écoles de musique adopté et modifié par délibération de la Commission Permanente du 18 février 2016 ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose la signature d'une convention fixant les engagements des deux parties pour l'année 2021-2022.

L'école de musique EIMSET, regroupant les trois communes de Labège, Auzielle et Escalquens, doit ainsi s'engager :

- > à agir dans le respect des dispositions précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental le 26 octobre 2006 ;
- > à participer de la manière la plus active possible à la vie culturelle initiée par le Conseil Départemental, notamment dans le domaine musical (ensembles de Jeunes, festivals...);
- > à solliciter l'avis de la Direction des Arts Vivants et Visuels lors des recrutements de ses responsables (directeurs, responsables pédagogiques...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, représentant l'école de musique regroupant les 3 communes d'Auzielle, Labège et Escalquens, à signer la convention de fonctionnement entre la commune d'Escalquens et le Conseil Départemental.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER la convention de fonctionnement ci-jointe entre la commune d'Escalquens et le Conseil Départemental.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, représentant des trois collectivités (Escalquens, Auzielle et Labège), à signer la convention.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 12, école de musique, toujours Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Il est rappelé que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2021-2022 auprès du Conseil départemental 31. Dans l'attente du traitement de la demande, il convient de conventionner avec ces

derniers afin de pouvoir bénéficier d'une avance qui est calculée à hauteur de 50 % de la subvention perçue l'année précédente, c'est-à-dire 50 % de 22 000 €, 11 000 €. Juste pour rappel, le montant qui a été sollicité est nettement supérieur, il est de 47 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Vous êtes contre ou c'est une question, Monsieur PAILLARD ? C'est une question, alors allez-y.

Denis PAILLARD: Ma question porte sur les tarifs de l'école de musique qui est incidente, par rapport à cette subvention parce qu'il avait été indiqué que vous souhaitiez retravailler et réévaluer les tarifs de participation des enfants à l'école de musique, je voulais savoir où vous en étiez de ces travaux.

Monsieur le Maire : De mémoire, ce que j'avais dit sur ce sujet, on avait eu, effectivement, un travail de redéfinition et de redynamisation de l'école avec les trois autres Maires, puisque je vous le rappelle, lorsque nous sommes arrivés, on avait constaté un coût croissant pour la Commune puisque nous subventionons, nous apportons une subvention d'équilibre, et une diminution de la fréquentation de l'école, donc une dynamique qui était plutôt descendante. Nous avons travaillé avec les autres Maires, et le choix que nous avons fait, cela a été de ne pas augmenter les tarifs, pour éviter d'aggraver la situation, parce que les tarifs avaient déjà été augmentés auparavant, ce qui avait, d'ailleurs, un peu provoqué une chute des effectifs. Donc pour ne pas aggraver encore les choses, on avait fait un autre choix. Ce choix, c'était d'une part, de solliciter le passage de l'école au niveau 2, c'est-à-dire, selon la nomenclature du Département, pour pouvoir augmenter les subventions du Département. Deuxièmement, c'était de mettre l'accent un peu plus sur les cours collectifs. Et troisièmement, c'était de mettre l'accent sur les écoles, c'est-à-dire, de renforcer les interventions de l'EIMSET au sein des écoles des quatre Communes. C'était déjà le cas sur Escalquens, ce n'était pas forcément le cas sur Auzielle ni sur Labège, je crois, de mémoire. Donc, c'est la stratégie que nous avons suivie, je suis allé personnellement voir Georges MERIC, le président du Conseil départemental, pour solliciter et défendre le dossier de passage au niveau 3, ce qui a été, d'ailleurs, accepté par le président qui a eu une écoute très attentive sur ce dossier, je tiens à le dire. Et nous avons réussi à ne pas ré-augmenter les tarifs. Et dès cette année, d'ailleurs, nous avons les effectifs de cette école qui ont augmenté. Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais voilà où nous en sommes et aujourd'hui, je vous dirais que l'école vit sa belle vie sous notre vigilance toujours présente. D'autres questions ? Alors je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2022-61 - Nouvelle organisation de la collectivité, Françoise DOISY

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité croissante de performance pesant sur les communes au regard des contraintes budgétaires qui leurs sont imposées,

Considérant la démarche de réflexion initiée par la collectivité, relative à une nouvelle organisation administrative, dans l'optique d'un service public qualitatif répondant à l'évolution du service attendu par les administrés et conforme aux projets politiques de l'équipe municipale, tout en garantissant davantage de cohérence et une meilleure complémentarité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

d'approuver la nouvelle organisation administrative de la collectivité telle que présentée en pièce annexe.



Monsieur le Maire : Délibération n° 13, Françoise DOISY.

Françoise DOISY: Là, on passe aux ressources humaines, à la nouvelle organisation de la collectivité. Il y a un travail qui a été organisé depuis un certain temps déjà, de façon concertée, par le biais de réunions de travail avec les chefs de service, et qui a débouché sur une première étape, qui a consisté à déterminer les missions existantes, identifier les missions manquantes, qui ont ensuite été regroupées en grands pôles, c'est le diagramme que vous avez. La première phase a donné ce résultat qui a été la mise en place d'une organisation administrative, en direction de l'usager. Et l'étape suivante, ce sera de le décliner en un organigramme hiérarchique, tout en parallèle, en développant le dialogue avec l'ensemble des services.

Monsieur le Maire: Merci Françoise, y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce travail ? C'est un travail, vraiment de remise à plat des missions des services, pour les rendre conformes au projet politique, déjà, et puis, à la réalité des missions de la collectivité qui évoluent toujours, d'année en année. Oui, Madame Large.

Laurence LARGE: C'est juste pour... une date approximative, la rentrée...?

Françoise DOISY: Deuxième semestre, on va essayer effectivement que ce soit pour la rentrée. C'est sous le contrôle de Madame DESCARGUES, mais effectivement, on va dire que c'est courant deuxième semestre 2022.

Laurence LARGE: OK, merci.

Monsieur le Maire : Tout arrive à point à qui sait attendre.

Françoise DOISY: Non, mais cela a été un travail de longue haleine.

Monsieur le Maire : Oui, c'est un travail en profondeur, vous ne serez pas déçus. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Donc, adoptée à la majorité moins trois abstentions : Madame AGUT BOSC, Monsieur GARCIA et Madame LARGE.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 3 abstentions.

2022-62 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'« Assistant de prévention / Mandataire suppléant de la régie de recettes restauration scolaire / Suppléant archives / Renfort état civil » (H/F) affecté à la direction des ressources humaines, Françoise DOISY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Il est rappelé que :

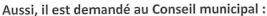
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce contexte, suite à une réflexion sur l'expression des besoins de la nouvelle organisation de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'« Assistant de prévention / Mandataire suppléant de la régie de recettes restauration scolaire / Suppléant archives / Renfort état civil » (H/F), affecté à la direction des ressources humaines, au grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.



- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour exercer les fonctions d'Assistant de prévention / Mandataire suppléant de la régie de recettes « Restauration Scolaire » / Suppléant archives / Renfort occasionnel état civil (H/F)
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.
- > le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 14, Françoise DOISY.

Françoise DOISY: Il s'agit de créer un emploi permanent à temps complet d'« Assistant de prévention / Mandataire suppléant de la régie restauration scolaire / Suppléant archives / Renfort état civil ». L'idée de ce poste, c'est la nécessité de reclasser un agent après avis médical. Il a été proposé de l'affecter en priorité sur les fonctions qui relevaient du domaine de la prévention puisque c'étaient des missions ou une mission qui étaient exercées jusqu'à l'été 2021 par un agent qui est parti. Et toujours dans l'objectif lié à la réorganisation de la collectivité, il a été décidé de regrouper plusieurs missions. Il y a aussi une mission, ce qui a été décrit ici, c'est la mission de suppléant de régie restauration scolaire / Suppléant archives / Renfort état civil. Principalement, ces missions vont être rattachées à la direction des ressources humaines. Il n'y aura pas, pour l'instant, de suppression de poste pour une raison très simple, c'est que nous avons quelqu'un qui est en longue maladie, donc le poste, pour l'instant, est maintenu.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce mouvement ? Oui Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Sur le mouvement lui-même, non. Sur la restauration scolaire, oui. Est-ce qu'on a une idée de ce que coûte l'émission d'un titre en matière de restauration scolaire ?

Françoise DOISY: Émission d'un titre?

Denis PAILLARD: L'émission d'un titre en matière de restauration scolaire. Pourquoi est-ce que je pose cette question? C'est par rapport à la décision qui a été prise par le Conseil municipal il y a quelque temps, de facturer, je crois maintenant, dix centimes d'euro, pour les catégories les plus basses. Je pense que si on fait le calcul, l'émission d'un titre coûtera probablement dix fois, voire, vingt fois le prix qui sera demandé aux familles, sans compter ce que cela coûtera si jamais il faut ensuite aller faire un recouvrement. Donc, je souhaite que...

Monsieur le Maire: Monsieur PAILLARD, je souhaite qu'on arrête ce débat, parce que c'est en dehors de l'objet de la délibération. Je vous propose d'arrêter là, d'engager le débat sur ce terrain, on pourra l'avoir dans d'autres instances, là, on sort du cadre, il s'agit vraiment d'une délibération ressources humaines, donc je vous demande vraiment de vous prononcer sur l'objet même de cette délibération. Merci. Y a-t-il des questions en rapport avec la délibération? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Adoptée à la majorité moins cinq abstentions, le groupe « Un souffle citoyen ».

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 abstentions.

2022-63 – Création d'un emploi permanent à temps complet de « Gestionnaire vie scolaire / Gestionnaire achats et stocks des services municipaux » affecté au service scolaire et suppression d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires de gestionnaire administratif et régisseur titulaire de la régie de recettes « Restauration scolaire » au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Françoise DOISY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1, Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022.

Il est rappelé que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce contexte, afin de donner suite à une réflexion sur l'expression des besoins de la nouvelle organisation de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de « Gestionnaire vie scolaire / Gestionnaire achats et stocks des services municipaux » affecté au service scolaire, au grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou d'Agent de Maîtrise ou d'Agent de Maîtrise Principal.

Conjointement à cette création, il est proposé de supprimer l'emploi de gestionnaire administratif et régisseur titulaire de la régie de recettes « Restauration Scolaire » (H/F) créé à temps non complet 32 heures hebdomadaires (32/35èmes) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ou d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou d'Agent de Maîtrise ou d'Agent de Maîtrise Principal pour exercer les fonctions de Gestionnaire vie scolaire / Gestionnaire achats et stocks des services municipaux de gestionnaire administratif et régisseur titulaire de la régie de recettes « Restauration Scolaire » (H/F)
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.
- La suppression de l'emploi permanent de gestionnaire administratif et régisseur titulaire de la régie de recettes « Restauration Scolaire » (H/F) créé à temps non complet 32 heures hebdomadaires (32/35èmes) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- le tableau des effectifs sera modifié en conséguence

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 15, Françoise DOISY, toujours.

Françoise DOISY: Il s'agit toujours de la création d'un emploi permanent à temps complet de « Gestionnaire vie scolaire » rattaché au service scolaire. Juste pour rappel, nous avions, au précédent Conseil municipal, créé un emploi permanent à temps non-complet de 32 heures, affecté aussi au service scolaire. Il avait été créé afin de permettre spécifiquement l'intégration dans la filière administrative d'un agent, qu'il s'avérait nécessaire de reclasser. Cet agent, étant parti, il est maintenant nécessaire de créer le poste, mais cette fois-ci, sur un temps complet et toujours dans le cadre de la réflexion qui a été menée à une échelle plus étendue en matière

d'organisation fonctionnelle de la collectivité. Nous avons intégré un besoin nouveau pour optimiser les moyens. Et ce besoin nouveau, c'est « Gestionnaire achats et stocks » des services municipaux. Donc là, il y aura la suppression d'ancien poste, et la création de ce nouveau poste à temps complet.

Monsieur le Maire: Merci, Françoise, des questions sur cette délibération ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité moins cinq abstentions correspondant aux voix du groupe « Un souffle citoyen ».

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 abstentions.

2022-64 – Augmentation des durées hebdomadaires des postes d'agents d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine (création / suppression), Françoise DOISY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

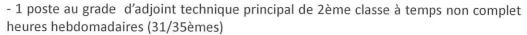
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois permanents à temps non complet 22 heures hebdomadaires, 28 heures hebdomadaires, ou 29 heures hebdomadaires correspondant à des postes d'agents d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine afin de répondre à l'évolution des besoins,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les emplois d'origine et de créer d'autres emplois dotés du nouveau temps de travail dès lors que la modification est supérieure à 10 % du temps de travail initial,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- ➤ La suppression des emplois permanents d'agents d'entretien des locaux scolaires et de service en restauration suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 3 postes au grade d'adjoint technique à temps non complet 22 heures hebdomadaires (22/35èmes)
 - 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 22 heures hebdomadaires (22/35èmes)
 - 4 postes au grade d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes)
 - 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes)
 - 1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 29 heures hebdomadaires (29/35èmes)
 - 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29 heures hebdomadaires (29/35èmes)
- ➤ La création des emplois permanents d'agents d'entretien des locaux scolaires et de service en restauration suivants à compter du 1^{er} septembre 2022:
 - 3 postes au grade d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes)
 - 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes)
 - 4 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 31 heures hebdomadaires (31/35èmes)



- 1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 32 heures hebdomadaires (32/35èmes)
- 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires (32/35èmes)
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles correspondants
- Le tableau de effectifs sera modifié en conséquence

DEBATS

Monsieur le Maire : Délibération n° 16, Françoise DOISY, toujours.

Françoise DOISY: Il s'agit de l'augmentation de la durée hebdomadaire des postes des agents d'entretien des locaux scolaires et de la restauration. Il a été établi que sur les trois années qui se sont écoulées, de nombreuses heures complémentaires étaient payées, elles répondaient à un besoin qui avait été estimé par et avec le service et justifiaient donc des augmentations de durée hebdomadaire de ces postes. D'autre part, certaines personnes ont des contrats de 22 heures hebdomadaires qui sont des contrats qui ne leur permettent pas d'être affiliées au régime de retraite spécifique des fonctionnaires. Donc, cela a été une de nos premières idées, c'est de passer ces contrats, il y en a quatre, qui sont passés de 22 heures à 28 heures. Les contrats de 28 heures sont passés à 31 heures, et les contrats de 29 heures sont passés à 32 heures. Pour information, le volume d'heures moyen, puisqu'on l'a fait sur les trois années, il était de 1 425 heures. Donc si on compte, si on met bout à bout les augmentations de contrat sur 36 semaines puisqu'ils travaillent sur 36 semaines, cela nous donne 1 620 heures. C'est vrai qu'il y a eu un volume un petit peu supérieur qui a été rajouté, pour faire face aux aléas, et puis surtout parce qu'on a tenu compte de la prochaine ouverture de l'extension des Romarins. Donc, je pense que le delta est tout à fait justifié.

Monsieur le Maire: Merci, Françoise, y a-t-il des questions? Donc, pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Madame MC COOK vote pour, et il y a eu quatre abstentions, donc les autres membres du groupe « Un souffle citoyen ».

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 4 abstentions.

2022-65 - Contrat d'apprentissage au service « Espaces Verts / voirie », Françoise DOISY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- > de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la
l'apprenti		par l'apprenti	formation
Espaces Verts/Voirie	Entretien des espaces verts (tonte des espaces verts, taille des haies, des massifs et des arbustes, élagage d'arbres, fleurissement, plantations, désherbage)	Bac professionnel « Aménagement paysager »	3 ans (mais accueil directement en 2ème année de scolarité et pour les 2 années restant à courir (classes de 1ère et terminale Pro)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que le convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA),
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire : Délibération numéro dix-sept, Françoise DOISY.

Françoise DOISY: Là, c'est quelque chose de classique, cela concerne les contrats d'apprentissage au service Espaces verts/Voirie, puisque comme tous les ans, le service accueille deux jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Il y en a un des deux qui va terminer le 31 août, donc, nous sommes en capacité d'accueillir un autre jeune. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire: Juste pour information, il s'agit d'un jeune qui était en apprentissage auprès d'une société qui a déposé le bilan, donc nous allons le reprendre à la Mairie d'Escalquens. Il est très motivé, en plus, je crois que c'est très bien de prendre des contrats d'apprentissage dans nos missions, je dirais, d'utilité sociale. Y a-t-il des questions? Alors, je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre? Qui s'abstient?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2022-66 – Convention de mise à disposition de 2 agents communaux auprès de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école primaire, Françoise DOISY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est rappelé que, dans le cadre du marché renouvelé à Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, chargé notamment de gérer l'accueil de loisirs des enfants durant les temps périscolaires au cours des 36 semaines d'activité scolaire à l'école primaire du Petit Bois, il a été proposé de mettre 2 agents titulaires de la Mairie à disposition de cette association pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 25h30 hebdomadaires pour l'un et de 31h hebdomadaires pour l'autre, afin de permettre son bon fonctionnement.

En contrepartie de la mise à disposition, le LECGS s'engage à verser à la Ville d'Escalquens le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec le LECGS. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Cette mise à disposition de personnel communal auprès du LECGS est effectuée chaque année scolaire en respectant la procédure et fait l'objet d'une convention signée entre les 2 parties déterminant le nombre d'agents mis à disposition, les quotités de temps hebdomadaires, ainsi que toutes les conditions matérielles et financières.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de 2 agents de la ville d'Escalquens au profit du LECGS pour l'année scolaire 2022-2023, avec effet à la rentrée de septembre pour la durée de l'année scolaire concernée, pour l'exercice des missions relevant de la compétence du LECGS en école primaire d'Escalquens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le LECGS selon le modèle joint ainsi que tout document s'y rapportant,
- les crédits et les recettes correspondants seront prévus au Budget au chapitre 12 aux articles correspondants.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 18. Françoise DOISY.

Françoise Doisy: Il s'agit de la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud à l'école primaire. Là aussi, depuis la signature du contrat avec LECGS, la Commune met à disposition deux agents, l'un d'entre eux pour une quotité de 25 heures et 30 minutes hebdomadaires, et l'autre pour 31 heures. Donc, il convient comme tous les ans, de signer la convention pour les modalités technique, administrative et financière de leur mise à disposition.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

2022-67 – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune / associations partenaires, *Marie-Claire LOOSE*

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 qui instaure la mise en place de l'opération « tickets sport »;

Considérant que les tickets sport permettent aux enfants escalquinois inscrits à l'école élémentaire et au collège, et sur justificatif de la perception de l'Allocation de Rentrée Scolaire, de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage, de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité (hors licence).

Considérant qu'un seul ticket sport d'un montant fixe et unique de 50 € est délivré par enfant et par année sportive.

Considérant que ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et les associations escalquinoises volontaires et déjà connues pour l'année 2022-2023 : à savoir l'Aïkido club, le club de boxe et de savate française, l'association Défidanse (danse jazz et classique), le Football club Escalquens (FCE), Escal'Mouv' (gymnastique), le Tennis club d'Escalquens, le Yoshi karaté club, Ciel 31 (hand ball), le judo jujitsu club, le Centre traditionnel de taekwondo, et l'Avenir belberautin rugby à XV.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- > D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée avec les associations citées ci-dessus,
- > **D'AUTORISER** le Maire à produire tout certificat administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE FIXER le montant des tickets sport à 50 €
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 Article 6281.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 19, la parole est à Marie-Claire LOOSE, adjointe à la « Vie Associative ».

Marie-Claire LOOSE: Bonsoir. Je vais vous parler de la délibération qui concerne la reconduction de l'opération « Tickets sport », comme tous les ans. Pour rappel, ce dispositif qui prend la forme d'un ticket intitulé « Tickets sport », donne la possibilité de bénéficier d'une réduction de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage, de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité. Et ces « Tickets sport » sont destinés aux enfants escalquinois inscrits à l'école élémentaire et au collège et sous justificatif de la perception de l'allocation de rentrée scolaire. Donc, je vous propose de reconduire cette opération pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Merci, Marie-Claire. Y a-t-il des questions ? Alors, Monsieur GARCIA.

Jean-Michel GARCIA: Oui, bonjour. Lors de la commission, nous avons discuté et envisagé la possibilité d'étendre ces « Tickets sport » aux lycéens, Madame LOOSE est au courant je pense, cela sera sur le CA, je

voulais le mentionner parce que c'est vrai que cela ne représenterait potentiellement pas tant de tickets que cela, et que ce serait intéressant parce que justement, c'est à la fin du collège qu'il peut y avoir rupture, même si certains collégiens, quand ils passent au lycée arrêtent volontairement le sport, certains ne peuvent pas forcément continuer. Et vu les problèmes, justement, sur ces tranches d'âge qui peuvent arriver, cela peut être intéressant de prolonger cette opération sur les « Tickets sport », sur les trois années de lycée.

Marie-Claire LOOSE: Oui, on avait dit qu'effectivement, on étudierait la question, pas pour la rentrée prochaine, mais pour l'année prochaine, sachant que l'allocation de rentrée scolaire est donnée jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans.

Monsieur le Maire: Merci, d'autres questions? Oui, Monsieur Paillard.

Denis PAILLARD: Je remercie Monsieur GARCIA de soutenir la proposition que j'avais faite lors de la commission. Je voudrais également revenir sur la demande qu'on avait faite, qu'on avait proposée, d'augmenter le « Ticket sport », à 75 €, qui à l'époque, n'avait pas été retenue, en rappelant tout de même que l'ensemble de ces mesures coûterait de l'ordre de 2 000 € ou 3 000 € à la Commune au total et que cela représente des sommes qui sont extrêmement minimes par rapport à nos budgets communaux et à des dépenses qu'on fait de manière beaucoup plus facile. Et je pense qu'il serait utile, effectivement, en revenant aussi sur cette histoire d'étendre à 18 ans la capacité à avoir ce « Ticket sport ». Je pense qu'il est extrêmement important, y compris pour la paix sociale, y compris pour ce qui se passe dans nos espaces communaux, qu'on ait des enfants qui soient plutôt au sport que dans la rue. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Marie-Claire.

Marie-Claire LOOSE: Oui, effectivement, on avait abordé ce sujet lors de la commission. Nous avons commencé, avec les services, à regarder ce qui se passe sur ces « Tickets sport » sur cette année, il se trouve que la plus grande partie des « Tickets sport » est demandée sur les écoles primaires. Au collège, on a moins de demandes, mais on les sert quand même, bien sûr, et que plus les enfants avancent en âge, moins de « Tickets sport » sont utilisés, mais on va quand même voir s'il serait possible de le proposer au-delà du collège. Et on n'est pas revenus sur les 50 € puisqu'en refaisant un tour de piste des cotisations des associations escalquinoises, la plus grosse cotisation étant de 230 €, moins 50 € de « Tickets sport », moins 10 % de l'association, cela amène à une cotisation annuelle de 157 € par an, donc à peu près l'équivalent de 17 € par mois sur une année scolaire. Donc, voilà pourquoi on n'est pas revenus sur le montant.

Monsieur le Maire: Merci. Effectivement, il y a l'équation financière aussi à équilibrer. D'autres commentaires? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote, donc. Qui est contre ce projet de délibération? Qui s'abstient? Donc, adoptée à la majorité moins cinq abstentions correspondant au groupe « Un souffle citoyen ».

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 abstentions.

CULTURE

2022-68 – Cession de droit d'auteur à la Ville d'Escalquens pour la réédition d'un ouvrage, Marie-Christine ROQUES

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles 1832 et suivants et 1845 et suivants du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville d'Escalquens a fait de la conservation et valorisation du patrimoine un des axes de son action ;

Considérant que la municipalité accorde une attention toute particulière au soutien des pratiques artistiques ;

Considérant que la reproduction de ce livre contribue à la promotion du patrimoine communal ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

Article 1 : D'approuver l'accord passé entre la ville d'Escalquens et Gérard Costes en vue de la cession de droits d'auteurs concernant son œuvre "En passant par Escalquens".

- Article 2 : De donner mandat au Maire pour signer le contrat d'édition et toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- > Article 3 : D'imputer la dépense de réédition de l'ouvrage au budget 2022 de la ville.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération n° 20, la parole est cette fois à Marie-Christine ROQUES, adjointe au patrimoine.

Marie-Christine ROQUES: Je vais vous parler de cet ouvrage que vous connaissez certainement puisqu'il a été présenté aux Escalquinois à la médiathèque le 14 juin. Et cet ouvrage, dont l'auteur est Gérard Costes, est épuisé depuis longtemps. Monsieur Costes nous a fait la gentillesse de céder ses droits d'auteur à la Ville d'Escalquens, pour la réédition de cet ouvrage en 500 exemplaires. Pour argumenter auprès de l'équipe municipale sur la nécessité de rééditer ce livre, c'est que nous n'en avions plus. C'était un livre qui était offert dans un certain nombre de cérémonies, de journées d'accueil. Et l'ouvrage est tout à fait intéressant. Il s'appelle : « En passant par Escalquens, Vagabondage en Lauragais ». Et le fait que ce soit à la fois Escalquens dans le Lauragais, c'est quelque chose de tout à fait passionnant, puisqu'on se rend compte que ce lieu, au départ ce n'est qu'un lieu, qui a abrité les premiers habitants que l'on peut repérer, à savoir les Volques Tectosages, en passant, puis les Romains, puis les Wisigoths.

Nous avons ensuite, ici, l'installation d'un système féodal, dont le château n'est pas représentatif. Peut-être qu'il y a eu un château féodal mais il faudrait qu'on fasse des fouilles pour voir s'il est en dessous. Celui que nous avons là est à la fin de la renaissance puisque comme je l'ai déjà expliqué, je ne sais plus en quelle occasion, c'est un château qu'on dit « du Pastel ». Escalquens a aussi été l'objet de combats violents lors des guerres de religion, mais aussi pendant la révolution, je ne refais pas l'histoire. Mais ce qui est intéressant, c'est que d'une part, moi, je me suis largement inspirée de ce livre quand j'ai écrit le livret qui a servi de base à la mise en scène réalisée par Gilles Ramade pour Escal'en Scène. Et d'autre part, c'est « Vagabondage en Lauragais », le livre aborde tous les aspects que je trouve tout à fait fondamentaux pour comprendre ce territoire, à savoir les collines, le terrefort, cette terre si particulière qui est extrêmement sèche et comme du béton l'été, qui gonfle terriblement quand il pleut, d'où les problèmes de fissures dans les maisons, dont certains Escalquinois ont un très mauvais souvenir, puisque pour que la maison tienne, il faut la construire sur pieux, ce qui est le cas, d'ailleurs, du collège et du gymnase.

C'est un ouvrage qui nous permet aussi de prendre conscience de l'importance de ce vin des moulins qui existait à Escalquens, nous n'en avons plus, mais il y a eu, Rue du Moulin, et le moulin était au carrefour, entre le Chemin du Pech, et la Rue du Moulin, et il y a des habitants, maintenant des anciens, qui l'ont encore connu. Gérard Costes, qui n'est pas d'Escalquens habite ici depuis 1977, c'est un passionné d'histoire, et bien que comme il le dit dans sa préface, très modestement, il ne soit pas historien de formation, il s'est lancé, il a aussi été stimulé par sa fille, Catherine, qui me permettra que je cite son prénom, puisqu'il le cite lui-même dans sa préface, qui est archiviste de métier. Et donc, il a fait un énorme travail qui nous permet à la fois de situer Escalquens mais aussi tout le contexte Lauragais, qui est extrêmement important pour comprendre que cela a été très longtemps une terre rurale avec une petite paysannerie et des seigneuries et que cela a été une terre, à la fois, du Pastel, puis une terre à blé.

Et finalement, en ce qui concerne Escalquens, l'urbanisation s'est faite récemment, on peut dire, depuis les années 60. Et je trouve intéressant pour les gens qui arrivent de se plonger dans tout ce contexte, à la fois la Commune mais surtout l'ensemble, parce que c'est un ensemble qui a une certaine cohérence, bien qu'il soit profondément modifié par l'urbanisation, et le fait que de ville à la campagne, il se retrouve dans la ville dense. Donc, Monsieur Costes, en plus, a eu le mérite aussi de restituer tous les arts et traditions populaires, il y a tout un tas de pages sur les fêtes, sur les mariages, sur l'usage de l'occitan sur les marchés. Et je trouve qu'à des grands attraits de cet ouvrage, c'est la grande variété des thèmes abordés, et qui permet aussi de, on prend la table des matières et finalement, on peut commencer par ce qui nous intéresse au premier abord, ce qui permet ensuite de lire tout le reste. Donc, je remercie Gérard Costes de nous avoir cédé ses droits d'auteur, et la présente délibération, en trois articles, vous demande d'approuver l'accord passé entre la Ville d'Escalquens et Gérard Costes en vue de la cession des droits d'auteur concernant son œuvre « En passant par Escalquens », de donner mandat au Maire pour signer le contrat d'édition et toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de

cette affaire, d'imputer la dépense de réédition de l'ouvrage au budget 2022 de la Ville. J'en profite aussi pour remercier « les Amis du Patrimoine », le petit groupe que nous formons, qui est largement animé par Gérard Costes, et j'en profite aussi pour remercier Gilbert Ramon. Nous formons un petit groupe qui, avons, largement milité pour la réédition de cet ouvrage que je vous demande d'approuver.

Monsieur le Maire: Merci à Marie-Christine, dont la passion pour l'histoire et pour l'enseignement aussi, est toujours vive. Merci, en tout cas, pour ce beau témoignage. Effectivement, on a le petit groupe sur le patrimoine qui fait du très bon travail, que je salue également. Juste pour votre information, d'ailleurs, je remettrai à l'occasion de la grande garden party du 13 juillet, la médaille de la Ville à Gérard Costes pour lui rendre hommage, parce que c'est vrai qu'il a quand même fait un travail remarquable. En plus, il est quand même très généreux, vis-à-vis de la Commune, donc je crois que cela méritait quand même, même si c'est très symbolique. mais de le mettre à l'honneur. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, donc, je vous propose de passer formellement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

2022-69 - Programme d'extension de l'école maternelle des Romarins, Jean-Luc TRONCO

L'augmentation d'effectif et l'ouverture depuis septembre 2020, d'une classe supplémentaire en maternelle sur le site des Romarins, conduit à prévoir des travaux d'extension pour agrandir le dortoir et créer un espace dédié à l'ALAF.

Dans le cadre de ce projet une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture 11 BIS STUDIO.

Le projet d'extension s'implante dans l'enceinte de l'école et consiste en l'ajout d'un bâtiment destiné aux activités de l'ALAE (Hall d'accueil des parents, bureau, sanitaires et salle polyvalente), ainsi que l'agrandissement de la capacité du dortoir situé dans l'école pour une surface de plancher totale de 140 m².

L'extension à créer sera connectée au bâtiment existant par une galerie. Des travaux de réaménagement de certains espaces sont également prévu au sein de l'école

A titre indicatif, après une période de préparation de deux semaines, le début du chantier est envisagé pour mi-septembre 2022 et la réception est prévue pour mars 2023. Les travaux se dérouleront donc pendant le temps scolaire.

Dans le cadre du marché de travaux un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur la plateforme acheteur de la commune.

Le marché est découpé en sept lots et l'estimation financière en phase Avant Projet Définitif est la suivante

Lot(s)	Désignation	Montant HT Phase APD
Lot 1	TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-ENDUIT-VRD	104 633,45 €
Lot 2	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	54 303,80 €
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	31 494,44 €
Lot 4	DOUBLAGE-DISTRIBUTION- FAUX PLAFOND-ISOLATION	25 146,48 €
Lot 5	ELECTRICITE-CFO/CFA	23 300 €



Lot 6	CVC PBS VENTILATION CHAUFFAGE	30 000 €
Lot 7	REVETEMENT DE SOLS-MUR-PEINTURE-NETTOYAGE	16 867, 13 €

Montant total estimé HT: 285 745,30 €

Considérant que le projet d'extension de l'école maternelle est une priorité compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'établissement.

Considérant que ce projet est mené en partenariat avec des acteurs institutionnels aussi bien pour l'accompagnement technique que financier,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 29 Juin 2022;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'extension de l'école maternelle des romarins.
- > D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles de financer cette opération aussi bien dans le cadre des études que des futurs travaux.
- Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget 2022 au compte 2313 opération 2802.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Nous arrivons à la délibération n° 21, le rapporteur était Guy DESBONNET qui n'a pas pu se joindre à nous, malheureusement, parce qu'il a eu des petits soucis de santé, donc je vais le remplacer. La délibération n° 21 a trait au projet d'extension de l'école des Romarins, vous savez que c'est une école... Nous avons le projet de créer, à la fois, des classes supplémentaires, une salle de sieste et des salles de réunion et de déplacer l'ALGECO qui, actuellement, est à l'emplacement où aura lieu la nouvelle construction. C'est un investissement qui est très important pour la Commune, qui s'élève, hors taxes, à près de 285 000 €, TTC, à 360 000 €, de mémoire. C'est quand même une grosse dépense, mais qui est nécessaire, puisqu'on a une école qui a besoin d'être rénovée, et donc, je vous propose d'adopter cette délibération qui permet à la fois d'approuver le programme d'extension, et d'autoriser le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter un co-financement. Y a-t-il des questions? Il y a Madame AGUT BOSC, d'abord et après, Monsieur PAILLARD.

Sandrine AGUT BOSC: Merci, Monsieur le Maire. Je fais le lien avec les décisions que vous avez prises, qu'on a vues au tout début du Conseil, avec des prestations de service, Alain DEGE, et des intitulés parlent d'implantation, de transfert bâtiment, démontage et stockage. Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu plus de précisions sur ces trois prestations de service ? En quoi cela consiste clairement et par rapport à ce programme-là? Je vous remercie.

Monsieur le Maire: Oui, ce sont des prestations qui ont trait au déplacement et à la réinstallation de l'ALGECO, qui était à l'emplacement où va avoir lieu l'extension. Il y a, à la fois, des prestations d'enlèvement, de remplacement, de terrassement, etc.

Sandrine AGUT BOSC: Et c'est pour cela qu'elles sont trois, coupées en trois morceaux, parce qu'elles sont de natures différentes ? C'est cela ?

Monsieur le Maire : Voilà, c'est cela.

Sandrine AGUT BOSC: D'accord. C'est leur nature qui fait que...

Monsieur le Maire : Peut-être, oui.

Sandrine AGUT BOSC: OK. Je vous remercie.

Monsieur le Maire: Monsieur Paillard.

Denis PAILLARD : Merci, Monsieur le Maire. Vous pourriez nous dire, à peu près, à combien vous estimez les subventions du Conseil départemental et de la Caisse d'Allocation Familiale sur cette opération ? Vous avez déjà une estimation ou pas encore ?

Monsieur le Maire : Non. Sur le Conseil départemental, ce sera 30 %, mais ce n'est pas encore validé, donc nous espérons 30 %, et sur la CAF, c'était 20 %, me semble-t-il, de mémoire. C'était cela, Véronique ?

Véronique ROUX : Oui.

Denis PAILLARD: Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : D'autres questions, commentaires ? Très bien, s'il n'y en a pas d'autres, je vous propose

de passer au vote. Qui est contre ce projet d'extension ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-70 - SDEHG - Programme LED++2026 - Campagne 2022, Marie-Christine ROQUES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **145** points lumineux **100W**, **150W** et **250W** SHP de la liste jointe en annexe par des appareils Leds **32W** dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant		Après	
12 contributions annuelles aux travaux			12 467 €	TTC/an
Factures d'électricité	17 806 €	TTC/an	3 558 €	TTC/an
Total des Dépenses	17 806 €	TTC/an	16 025 €	TTC/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Lors de sa réunion du 2 juin 2022, le Bureau du SDEHG a décidé d'affecter une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » au titre de la solidarité départementale et de faire bénéficier votre commune de l'autre partie des gains en recalculant l' annuité de la commune sur la base de 450 € par point lumineux posé.

De ce fait, l'annuité de 12 467 € sera limitée à 5 398 €, conduisant à une économie de 57% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 30 juin 2022 ;

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de rénovation tel que proposé par le SDEHG.

> DE PRENDRE en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire: La délibération suivante a trait au remplacement de l'éclairage public de la Commune. Je rappelle que c'est un éclairage public qui est vieillissant, ce sont des lampes à sodium qui sont très énergivores, qui éclairent mal, et qui, en plus, sont défaillantes. L'idée, c'est de procéder au remplacement de nos 2 000 points lumineux par des systèmes LED, qui permettent de limiter la consommation de 80 %, et en plus, qui nous permettront de moduler la luminosité la nuit, et de la porter à 60 % de ce qu'elle est le jour sur une planche horaire la nuit.

C'est un partenariat, je rappelle que la compétence « Éclairage public » a été transférée au SDEHG, le Syndicat Départemental d'Électrification de la Haute-Garonne, il y a quelques années, pour une durée incompressible de 12 ans. Le SDEHG a mis en place un programme qui s'appelle « LED ++ », que nous proposons de solliciter. Au terme de ce programme, en fait, le SDEHG finance l'investissement sur les économies d'énergie, et laisse à la Commune le reliquat. La Commune n'a pas à sortir, n'a pas à investir. En revanche, elle encaisse une partie des économies d'énergie. Donc là, après discussions et une série de réunions techniques avec le SDEHG, nous avons réussi à faire en sorte que la Commune garde, à ce stade, de manière prévisionnelle, 57 % de l'économie générée par le passage au LED. Donc, dans un premier temps, il est proposé de remplacer 145 points lumineux qui correspondent aux puissances les plus élevées de la Commune, c'est-à-dire, celles qui éclairent les axes routiers principaux et secondaires, avec des puissances qui s'étalent entre 100 W et 250 W. Voilà pour l'essentiel. Y a-t-il des questions ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Pas de question, juste une remarque. Dans cette opération, finalement, c'est une opération qui est extrêmement profitable à la Commune puisque cela ne va rien coûter à la Commune, et cela lui permet de faire des économies tous les ans sur la facture d'électricité qu'elle avait.

Monsieur le Maire: Juste sur ce point, ce n'est pas tout à fait vrai. Effectivement, la Commune n'investit pas directement. En revanche, elle finance l'investissement pendant 12 ans, en laissant au SDEHG une partie des économies générées, donc attention, cela ne coûte pas rien. L'alternative, c'était qu'effectivement, nous investissions, nous-mêmes, à notre rythme, où on aurait eu à sortir l'investissement, en contrepartie, on aurait, dès la première année, encaissé la totalité des économies.

On s'est prêtés au jeu, honnêtement, cela fait partie, d'ailleurs, des discussions que nous avons avec le SDEHG, et je suis très transparent là-dessus. Sur la base des prix de marché que nous avons trouvés, on n'est pas certains qu'on n'ait pas obtenu une économie plus grande. Maintenant, il y a une réalité juridique qui fait que nous n'avons pas le choix, puisque la compétence a été transférée au SDEHG, et que nous n'avons plus le droit d'intervenir directement sur le réseau. Et d'un autre côté, je reconnais que nous avons eu des discussions qui ont été fructueuses avec le SDEHG, puisqu'au début, il était question de ne garder que 10 % de l'économie, et après discussions avec eux, nous sommes arrivés à 57 %. Donc, il faut aussi saluer le dialogue constructif qui a eu lieu avec le SDEHG, mais moi, je rappelle que, on le verra, d'ailleurs, tout à l'heure, à la délibération suivante, j'aimerais aller beaucoup plus vite, parce que là, il s'agit de 145 points lumineux, il nous en reste encore... Ce n'est pas 2 000, parce qu'on a commencé, mais il nous en reste encore 1 400 à peu près à remplacer, de mémoire. Moi, j'aimerais aller plus vite parce que, fondamentalement, on pourrait très bien faire cela dans l'année, puisque financièrement, cela serait neutre. Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD: Puisqu'on parle d'économie d'énergie, et de façon incidente par rapport à cela, l'expérimentation d'extinction des feux lumineux pendant la nuit, entre 01 h et 06 h du matin, ou avant 11 h et 06 h du matin, est-ce que vous avez l'intention de la reconduire, de l'amplifier, ou de la modifier ?

Monsieur le Maire: Elle sera modifiée. En réalité, l'avantage du LED est de remplacer les têtes, parce qu'il ne s'agit pas de remplacer que l'ampoule, on remplace toute la tête, en fait, il a deux avantages. D'abord, on évite d'éclairer les étoiles, donc on limite la pollution lumineuse atmosphérique, ce qui est important pour l'équilibre d'un certain nombre d'animaux, puisque l'éclairage est vraiment orienté vers le sol, donc, il est plus efficace. Ensuite, il n'y a pas une extinction totale de l'éclairage la nuit. En revanche, il y a une limitation de la luminosité de 60 %, ce qui correspond à une luminosité qui permet d'assurer la sécurité et le confort des habitants, et qui évite d'apporter une gêne trop importante, de perturber toute la biodiversité. Après, l'avantage de remplacer une tête, c'est d'avoir un système qui sera modulable, beaucoup plus facilement

pilotable par des outils informatiques. Après, on pourra rediscuter de tout cela, l'important, c'est déjà d'avoir un outil. Madame AGUT BOSC.

Sandrine AGUT BOSC: Je vous remercie, Monsieur le Maire. J'ai compris, vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien entendu, on a transféré la compétence auprès du SDEHG, je fais un raccourci, et on est obligés de travailler avec le SDEHG, mais on aimerait aller plus vite. La loi, malgré tout, permet sur des opérations très ponctuelles, pour peu que ce soit argumenté par des raisons d'économie ou autres, de reprendre de manière transitoire la compétence, pour pouvoir accélérer une opération, c'est peut-être quelque chose qui mériterait d'être regardé, s'il y a une opportunité.

Monsieur le Maire: Nous avons regardé, juridiquement, ce n'est pas si clair que cela. Pour ne rien vous cacher, nous avons souhaité favoriser le dialogue avec le SDEHG avant de... parce que c'est quand même un peu brutal. Cela veut dire que, quand même, explicitement, on décide d'une certaine rupture avec le SDEHG. On n'est pas dans cet esprit, on est dans un esprit de coopération, un esprit constructif. On a rencontré une écoute de la part du SDEHG là-dessus, ceci dit, attention, je ne rejette pas totalement cette possibilité, parce que vous avez raison. Effectivement, il y a ce levier juridique, il y en a un autre aussi qu'on n'exclut pas de mettre en œuvre, d'utiliser. Encore une fois, si on peut le faire en bonne intelligence, c'est plutôt notre esprit. Oui, Monsieur Massa.

Sébastien MASSA: Monsieur PAILLARD, vous dites que le SDEHG est là pour nous aider, que c'est vachement favorable pour la Mairie, mais il faut quand même relativiser votre enthousiasme, parce que le SDEHG proposait 10 %, il a fallu négocier pour monter à 57 %. Pour moi, ces procédés sont très « limites » parce que, d'abord le SDEHG, déjà, a une gestion vraiment catastrophique. Ce que je veux simplement dire, je dis que Monsieur le Maire est très légaliste, il veut respecter les engagements qui ont été pris par la municipalité précédente, et c'est tout à son honneur, mais il faut savoir quand même qu'il y a d'autres Communes qui ont rompu toute relation avec le SDEHG. Donc pour moi, c'est une chose que j'aurais envisagée immédiatement.

Monsieur le Maire: Madame MC COOK.

Dominique MC COOK: Monsieur MASSA, vous dites que le SDEHG a une gestion catastrophique, est-ce que vous pouvez justifier votre...?

Sébastien MASSA: Bien entendu, il suffit de regarder les coupures de presse il y a quelques mois. Ces coupures ont été rédigées par un journaliste éminent de la Dépêche du Midi, Gilles Souillés, et vous regarderez les conclusions, c'est tout, moi, je fais confiance aux journalistes.

Monsieur le Maire: Je ne vais pas me prononcer sur les affaires internes du SDEHG. Après, c'est vrai que, de manière unilatérale, on a quand même eu une diminution des subventions de 80 % à 50 %. Ce n'est quand même pas rien. Et c'est lié à une situation financière qui était difficile, qui n'est pas le fait du président actuel, d'ailleurs, je ne sais pas, c'est l'héritage d'un passé, d'une histoire, mais le fait est que, oui, il est de notoriété que le SDEHG a des difficultés financières, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise? C'est la réalité.

Djemel BEN SACI : Ils devaient se retrouver avec des fonds propres de 8 000 000 € et ils se sont retrouvés avec des fonds propres de 2 000 000 €, donc il y a quelque chose dans la gestion qui n'a pas été très...

Monsieur le Maire: Au passage, d'ailleurs, si d'autres collectivités, à commencer par la Commune ou l'État diminuaient les subventions unilatéralement de 80 % à 50 %, je crois que cela susciterait beaucoup plus de réactions, mais bon. D'autres commentaires? Alors, je vous propose de passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient?

Dominique MC COOK: Attention, Monsieur LALA ne prend jamais part au vote donc il faut enlever sa voix.

Monsieur le Maire : Merci, Madame MC COOK, de me rappeler ce point important, effectivement, du fait de ses fonctions professionnelles au SDEHG. Adoptée à l'unanimité, moins la participation de Monsieur LALA.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-71 - SDEHG - Programme LED++2026 - Campagne 2022, Jean-Luc TRONCO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa demande du 04/02/2022, il a été destinataire d'un avant projet sommaire concernant une opération de remplacement de 24 lanternes sur le territoire communal.

La consistance des travaux est la suivante :

- Remplacement de 14 lanternes sodium Haute Pression de 100W dont 11 Boules
- Remplacement de 2 lanternes à leds 27W
- Remplacement de 6 lanternes Sodium Haute Pression de 70W dont 4 boules
- Remplacement de 2 lanternes Sodium Haute Pression de 150W

Les travaux se situent : Chemin des écoles, Place François Mitterrand, Rue du Pic du Gar, sur le piétonnier le long du ruisseau du Berjean

L'opération a été conçue afin d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 81 %, soit 1 357 € par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 6 496 €
- Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG) : 16 500 €
- Part ESTIMEE à la charge de la Commune : 18 337 €
- TOTAL ESTIME : 41 333 €

Avant d'aller plus loin dans les études le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 29 juin 2022 ;

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

▶ DÉCIDE par le biais de fonds de concours de verser une subvention d'équipement-autres groupement au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire: Nous avons la délibération n° 23, on est toujours sur le sujet de l'éclairage public, où là, il s'agit de remplacer 24 lanternes hors service, qui sont hors service depuis pas mal de temps. Ces 24 lanternes, là aussi, seront remplacées par des blocs... on replacera le bloc pour les passer au LED, et on réduira la puissance de 80 % durant six heures, la nuit. L'économie attendue d'énergie électrique est d'environ 80 %, soit 1 357 € par an, et l'investissement estimé est de 40 000 €. Ce sont des montants estimatifs à ce stade, mais cela fait partie, voyez-vous, des sujets de discussion que nous avons avec le SDEHG, puisque cela fait 1 700 € la tête. 1 700 €, quand on regarde sur le marché, et Guy DESBONNET a fait un travail formidable là-dessus parce qu'il a vraiment fouillé, il a regardé pour avoir les prix les plus justes. Aujourd'hui, une tête, vous pouvez la trouver à 250 €, je crois même qu'il a trouvé moins cher. Après, on est d'accord, il faut la spécification technique, il faut l'installation et la maintenance, mais les ordres de grandeur ne sont quand même pas les mêmes. Donc, on va quand même prendre la délibération parce qu'il faut les remplacer, ces points lumineux, mais c'est vrai que nous

serons exigeants, et Guy DESBONNET est vraiment là-dessus pour faire en sorte de payer le juste coût. Oui, Michel.

Michel GOURRET: La problématique des changements de ces points lumineux, c'est qu'il faut faire une première déclaration, ne pas se louper sur le tempo, ensuite, cela passe en commission, c'est le SDEHG, c'est le fonctionnement. Donc, on se trouve avec des remplacements de points lumineux puisque nous avons voté la délibération en 2020, remplacement de certains points lumineux, les points lumineux sont en train de se changer. Donc, c'est très compliqué, deux ans après.

Ensuite, la perte financière, parce que nous, on aurait pu récupérer cette partie, cette demande financière qui est l'éclairage public, qui est un poste élevé au niveau de la Commune. Et puis, également, on ne sent pas une dynamique de gestion centralisée, de proposition, je ne vais pas faire des procès d'intention mais quand on discute avec eux, moi, j'ai assisté avec Guy à certaines réunions que je dirais « plus techniques », mais franchement, on ne sent pas une dynamique sur la partie technique, gestion centralisée, abaissement de l'éclairage, mais on ne peut pas faire du tout ou rien. Aujourd'hui, les technologies de faire du « tout ou rien », c'est parce qu'on n'a pas de solution, et aujourd'hui, l'éclairage LED, les régulateurs de tension, il y a beaucoup de technologies qui permettent tout de même d'avoir des rendements meilleurs que de faire de l'extinction et de l'allumage, l'allumage consomme énormément. Donc, il y a ce travail, je pense qu'on avance avec eux, ils nous écoutent, les réunions techniques, je pense qu'on va aller jusqu'à la fin pour les faire progresser parce qu'ils ont quand même des compétences. Mais ils sentent mieux les besoins, et peut-être, on va construire quelque chose de pas mal, je l'espère. Moi, ce qui me fait le plus peur, ce sont les délais. Je ne suis pas sûr que si sur ce projet-là, il faut encore attendre deux ans, franchement, ce n'est pas à la hauteur.

Monsieur le Maire: Merci Michel. Il est vrai que sur les délais, c'est le sujet. On souhaiterait vraiment aller beaucoup plus vite, et je crois que d'ici l'année prochaine, on va discuter très sérieusement avec le SDEHG pour pouvoir remplacer l'ensemble des points lumineux de manière rapide. C'est une question aussi, non seulement d'économie d'énergie et puis de respect des équilibres écologiques. S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, moins le vote de Monsieur LALA, j'anticipe ce que va me dire Madame MC COOK. Merci beaucoup. Écoutez, je crois que nous sommes arrivés au terme des délibérations, et je vous félicite parce qu'on est de plus en plus bon, on est de plus en plus productif sur la durée de nos conseils municipaux. C'est peut-être la perspective des congés et la fatigue de l'année qui s'est fait sentir. Il y avait des questions donc je lève la séance et on va passer aux questions.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

- Question posée par la liste Un souffle citoyen le 5 juillet 2022 par mail : Quel premier bilan à chaud et enseignements tirez-vous de l'atelier de concertation du 28 juin sur le projet de centre-ville ? Quels sont les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population sur les besoins en commerces et services au centre ville et comment ont-ils été intégrés dans les propositions du cabinet AME ? Les instances de DP (CS, ACC, Comités de quartiers) seront-elles associées à l'analyse des observations formulées par les participants à l'atelier et aux aménagements éventuels des différents scénarios présentés les prenant en compte ?

Denis PAILLARD: Ma question portait sur le bilan que vous tirez du premier bilan de l'atelier de concertation du 28 juin sur le projet centre-ville et de savoir quels sont les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population sur les besoins commerces et services au centre-ville, puisqu'on n'a pas eu de retour sur cette enquête. Peut-être on pourra ensuite avancer la-dessus, comment cela a été intégré aux propositions du cabinet AME et comment les instances de démocratie participative ont été ou vont être dans la suite associées à ces travaux. J'ai assisté à cet atelier. Le scénario qui a été présenté par le conseil des sages a manifestement reçu un accueil extrêmement favorable des gens qui étaient là. La question était : est-ce que ce scénario va être intégré au scénario que vous allez proposer à la population lors de la consultation du mois de novembre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur PAILLARD pour cette question. C'est un bilan à chaud parce qu'il n'est pas très ancien. La réunion s'est tenue très récemment.

D'abord sur la participation, nous sommes très heureux qu'il y ait eu une participation large. C'est la preuve que les habitants se sentent concernés, qu'ils s'emparent du débat et je crois que c'est cela qui est important et qu'il faut retenir. Il faut susciter un débat sur ces questions qui sont complexes et qui demandent une certaine acculturation, parce qu'il faut intégrer le droit de l'urbanisme, les enjeux à venir. Il faut se projeter dans l'avenir. On a des obligations légales qui s'imposent à nous, des obligations de densification, des obligations de la loi SRU. On a les changements climatiques à anticiper. Je crois que c'est un débat qui est complexe. Il faut qu'il ait lieu. Il va prendre du temps. Il faut se donner le temps nécessaire. Il ne faut pas se précipiter sur ces questions. Je sais que parfois cela suscite des frustrations de votre part parce que vous souhaiteriez aller plus vite mais je crois qu'il faut prendre le temps d'écouter les habitants et nous allons le faire. Premier constat : une bonne participation et nous nous en réjouissons avec les instances de démocratie participative qui ont pu s'exprimer. Elles ont présenté un scénario. Ce n'était pas tout à fait le scénario que j'avais vu, effectivement. Il faudra retravailler avec eux, notamment sur le terrain du Lauragais. Le scénario qu'ils nous avaient présentés, rappelez-vous, quand on avait fait notre séance de travail conjointe avec eux, intégrait des habitations. Il faut continuer de travailler avec eux. Ce serait très utile qu'on organise de nouveau une séance de travail avec tous les conseillers municipaux et le conseil des sages, qu'on parle également de l'équation financière. On peut mettre des espaces verts partout, il faut chiffrer et financer derrière les équipements. On aura ce travail qui continuera et ils seront bien sûr intégrés à la réflexion, comme cela a toujours été le cas.

Sur le fond, il est encore trop tôt pour en tirer le bilan puisque le cabinet est en train d'exploiter toutes les propositions qui ont été faites par les habitants, les participants à cette réunion. Ils vont digérer tout cela, ils vont l'exploiter et ils vont faire un retour qui sera envoyé à tous les participants et sur lequel je serai très heureux qu'on ait des débats entre nous, soit en commission, soit peut-être sur une réunion particulière avec tout le Conseil. J'y vois que des avantages, de manière à ce qu'on ait la discussion la plus libre sur ces questions. On aura de toute manière une deuxième réunion, qui sera organisée à la rentrée, de concertation avec des instances de démocratie participative, les habitants qui souhaitent participer, où nous pourrons continuer à la fois débattre du retour qu'il y a eu et puis continuer à explorer les propositions, avec l'idée d'organiser une consultation publique, la plus large possible, vers la fin de l'année.

Je crois qu'en matière de concertation, on ne peut pas faire mieux. Après, il y aura toujours sans doute des mécontents. L'idée est qu'il n'y ait pas de mécontents. L'idée est qu'on co-construise un projet qui soit le plus grand dénominateur commun, que tout le monde puisse à la fois s'y retrouver, tout en reconnaissant que cela n'est pas forcément la position de départ. C'est normal sur un processus aussi long et aussi complexe, et sur des enjeux aussi sensibles. Une autre question Monsieur PAILLARD ?

Dominique MC COOK: En complément, il était annoncé qu'il y avait des maquettes qui seraient exposées. C'est maintenant ou c'est à l'automne ? Parce qu'en fait, maintenant, tout le monde est parti.

Monsieur le Maire : Oui, je sais bien. J'aurai préféré que ce soit fait avant pour être tout à fait franc. Mais bon, vous savez, on ne peut pas à la fois lancer une concertation...On va effectivement organiser une exposition où on exposera des maquettes qui intégreront nos projets, nos propositions, plus un peu de documentations aussi pour permettre aux habitants d'intégrer le fait qu'un projet de centre-ville — on a une marché de manœuvre bien sûr — doit s'inscrire dans un PLU qui lui-même s'inscrit dans un cadre réglementaire beaucoup plus vaste et qui répond à des enjeux d'aujourd'hui, des enjeux de demain, puisqu'il s'agit de construire la ville sur 10 à 15 ans. C'est un vecteur de communication, de sensibilisation et de pédagogie supplémentaire. J'ai demandé à ce que ces supports pédagogiques puissent être mis en place dès le mois de juillet. Je sais bien qu'il y a le départ en congés, mais cela n'est pas grave. Tout le monde ne part pas en congé et d'autres reviennent de congé, Madame MC COOK. Il y aura certainement moins de monde durant l'été. De toute façon, l'exposition restera encore quelques mois après la rentrée. L'important est que cela soit mis en place rapidement parce que plus de temps elle sera en place, plus elle suscitera de visites. Ce processus vous a tout de même été présenté.

Dominique MC COOK: Oui, oui. Je me posais la question.

Denis PAILLARD: De façon incidente, j'ai appris comme tout le monde, les difficultés de santé de Guy DESBONNET dont je veux saluer l'investissement et le travail. Heureusement qu'il est là sur ce projet de centre-ville parce qu'il porte beaucoup de choses. Ma question par rapport à cela, tout en lui souhaitant un rétablissement rapide et que les choses se passent bien pour lui, Guy va être probablement absent pendant

quelques temps. Comment est-ce que le relais va être pris au niveau de la majorité municipale pour conduire ce projet et faire en sorte qu'on ne prenne pas de retard ?

Monsieur le Maire : Sur ce sujet, d'abord, j'espère que Guy ne sera pas absent très longtemps. Ensuite, nous rentrons dans une phase de concertation. C 'est toute l'équipe qui va prendre le relais. C'est collectivement que nous serons là, que nous prendrons le relais et que nous assurerons la concertation avec les habitants.

Sébastien MASSA: Je reviens de nouveau vers Monsieur PAILLARD. Le conseil des sages, il n'y a pas de problème: projet utopiste, on ne le chiffre pas, promesse alléchante, on parle de tout et de rien. C'est sûr qu'ils ont l'adhésion immédiatement des gens. Nous ne sommes pas des rêveurs, nous avons chiffré notre programme et nous essayons de nous y tenir. Nous avons fait trois projets. Monsieur le Maire écoute énormément le conseil des sages. Donc encore une fois, il n'est pas question, pour moi, de substituer un projet que nous avons, c'est-à-dire les trois projets, pour mettre le projet du conseil des sages. Nous pouvons nous en inspirer un peu, mais enfin, il faudrait peut-être que le conseil des sages soit réaliste et nous apporte des choses bien concrètes, en chiffrant leur projet. Si je suis leur projet – je ne dis pas qu'ils n'ont pas de bonne volonté, attention, ils sont plein de bonnes volontés – mais je crois qu'on va être à 30 millions d'euros, si on les écoute. Encore une fois, on se fait attaquer. Notre bonne volonté, elle est là, et vous immédiatement, vous essayez...après le SDEHG, maintenant, vous nous mettez le conseil des sages en disant c'est eux qui ont raison et nous, on a tort. Voilà.

Denis PAILLARD: Je vais être obligé de répéter une autre fois. La polémique, essayer de ne pas répondre sur le fond en essayant d'installer des polémiques à chaque fois, c'est absurde, cela ne sert strictement à rien. Donc, OK, vous avez votre avis sur le scénario du conseil des sages. J'ai simplement rapporté ce que j'ai entendu dans la réunion. Vous considérez qu'à partir de là... Je vous laisse, entièrement libre, bien entendu, de vos appréciations sur le travail des autres. Je souhaite simplement savoir comment on va faire pour la suite et est-ce que, oui ou non, c'est de la concertation ou de la fausse concertation, pour le reprendre le ton que vous êtes en train d'adopter, et de savoir si réellement on fait de la concertation. Si la concertation, si j'ai bien compris ce que vous dites, vous avez fait vos trois projets, vous les présentez, donc cela est de la concertation, ce sera cela et pas autre chose, très bien. On en prend acte et puis c'est tout.

Sébastien MASSA: Mais la concertation existe depuis le début. Mais vous, vous êtes en train de ne pas accepter cette concertation en voulant nous imposer le projet du conseil des sages, encore une fois, qui est complètement utopiste et irresponsable. Voilà ce que je veux dire.

Marc-Olivier BEN SACI: Je pense qu'il faut être réaliste, pragmatique, comme le dit Monsieur le Maire, se dire qu'il va falloir budgétiser ce centre-ville. Après, toutes les bonnes idées du conseil des sages, ou autres instances, il faut les prendre aussi tant qu'on peut le réaliser bien sûr.

Monsieur le Maire: On va peut-être clôturer le débat là-dessus. En ce qui concerne la concertation, il faut qu'il y ait un débat, pas de polémique. Il faut qu'on travaille encore ensemble. Ce que je propose, si cela vous va bien, on fait une réunion de travail avec tous les conseillers municipaux, tous groupes confondus et le conseil des sages. On met tout sur la table, on discute. Il y a de bonnes idées à prendre un peu partout. Au final, c'est un beau projet, il faut le co-construire. Il y avait d'autres questions de votre part ?

- Question posée par la liste Un souffle citoyen le 5 juillet 2022 par mail : De nombreuses observations d'habitants sur la présence de moustiques chez eux nous sont parvenues. Pourrait-on disposer sur le site de la Mairie d'une cartographie des différents lieux d'implantation des gîtes larvaires et bornes anti-moustiques acquis par la commune et installés dans les espaces publics ou chez les habitants ? Ceci permettrait, en identifiant les emplacements, d'analyser leur rayon d'action pour optimiser leur positionnement, de prévoir de nouveaux sites d'implantation et donner des réponses aux habitants non encore retenus. Le renouvellement d'une communication générale sur la lutte anti-moustiques semble également nécessaire.

Dominique MC COOK: J'avais posé une question sur la présence de moustiques parce qu'effectivement, beaucoup de gens disent qu'ils ont des moustiques chez eux. On leur a dit qu'il y avait eu des bornes installées chez certains habitants et à certains endroits de la commune. Comme on ne sait pas exactement où ils sont installés, une personne nous dit pourquoi il n'y aurait pas une cartographie comme celle qui existe sur les réunions de concertation locale de manière à ce qu'on voit et à ce qu'on sache si effectivement on est couvert par le voisin ou pas, s'il faut agir à notre niveau ou pas, est-ce qu'il y a du renforcement à faire? Je

pense aussi qu'il y a un problème d'information et de ré-information sur les bons gestes à adopter, en plus des bornes et des pièges larvaires que vous avez pu installer chez certains.

Monsieur le Maire: Le sujet des moustiques est un sujet que nous avions identifié dès le départ et nous avons souhaité mettre en place une action volontariste. Guy DESBONNET s'en est beaucoup occupé d'ailleurs. On a conçu une stratégie en trois points:

- le traitement des cours d'eau avec un produit qui n'est pas un produit chimique. L'autre jour, on a eu une petite discussion là-dessus parce que vous considériez que c'était dangereux pour les autres espèces. Je n'ai pas cette information-là. On est passé de un ou deux traitements par an à un traitement tous les quinze jours, trois semaines de mémoire, pour qu'on ait une action efficace là-dessus.
- deuxième stratégie, cela était d'équiper les habitants ou de les inciter à s'équiper avec des dispositifs. Il y a les fameuses bornes. Il y a aussi les pièges larvaires qui fonctionnent bien.
- le troisième volet est la sensibilisation, vous avez raison. Au final, le moustique qui vole et qui vous pique chez vous, c'est qu'il a été pondu soit dans votre jardin, soit dans le jardin du voisin d'à côté. C'est vrai que les gestes de discipline individuelle sont très importants : ne pas laisser de points d'eau stagnants, vider les coupelles... On fait régulièrement des articles dans le kiosque. On a même fait passer des messages sur la newsletter. Sur le site internet, il y a une page de conseils, très complet. Vous estimez qu'on n'en fait pas assez. C'est peut-être vrai.

Dominique MC COOK: Non, non [inaudible: 1:34:58].

Monsieur le Maire: Ceci dit, on en fait jamais assez. C'est vrai, je ne dis pas cela pour polémiquer. C'est vrai qu'il faut toujours répéter les messages. Vous avez raison. On va continuer à le faire. Quant à la cartographie des bornes installées, cela n'a pas été matérialisé. Il faut que les services travaillent sur un outil cartographique. Je garde l'idée, effectivement. C'est une bonne idée. Peut-être qu'on pourra même dans un prochain kiosque... après on va rentrer dans l'automne et l'hiver, donc les moustiques, ce sera peut-être pour l'année prochaine. Effectivement, on pourra le communiquer. On continuera à équiper les habitants avec des pièges larvaires... et à diffuser les messages. C'est un combat sans fin cette histoire de moustique, mais certains habitants m'ont dit qu'ils avaient beaucoup moins de moustiques qu'avant. Il y a des raisons climatiques, il y a le vent, il y a pleins de choses. Après, qu'on soit clair, on éradiquera jamais les moustiques.

Denis PAILLARD: On fait ce qu'on peut.

Monsieur le Maire : On fait ce qu'on peut, voilà, face à cette invasion d'insectes piqueurs.

Monsieur le Maire clôt la séance qui s'achève à 20h07.

Le secrétaire de séance,

Marc-Olivier BEN SACI

15/ 10

Le Président de séance,

Jean-Luc TRONCO